

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

Le Conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivants.

BUDGETS PRINCIPAL & ASSAINISSEMENT – Approbation du compte administratif 2017

Le Conseil municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. GREFFET Christophe, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		35 775,83	9 348,46		9 348,46	35 775,83
Opérations de l'exercice	252 526,77	282 291,18	197 143,43	162 128,79	449 670,20	444 419,97
TOTAUX	252 526,77	318 067,01	206 491,89	162 128,79	459 018,66	480 195,80
Résultats de clôture		65 540,24	44 363,10			21 177,14
Restes à réaliser			4 590,00		4 590,00	
TOTAUX CUMULES	252 526,77	318 067,01	211 081,89	162 128,79	463 608,66	480 195,80
RESULTATS DEFINITIFS		65 540,24	48 953,10			16 587,14
COMPTE ANNEXE POUR L'ASSAINISSEMENT						
Résultats reportés				78 743,65		78 743,65
Opérations de l'exercice	24 726,70	18 744,29	14 302,80	19 140,83	39 029,50	37 885,12
TOTAUX	24 726,70	18 744,29	14 302,80	97 884,48	39 029,50	116 628,77
Résultats de clôture	5 982,41			83 581,68		77 599,27
Restes à réaliser			33 100,00	0	33 100,00	0
TOTAUX CUMULES	24 726,70	18 744,29	47 402,80	97 884,48	72 129,50	116 628,77
RESULTATS DEFINITIFS	5 982,41			50 481,68		44 499,27

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET PRINCIPAL- Approbation du Compte de Gestion 2017

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET ASSAINISSEMENT – Approbation du compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2017 - Budget principal

Le Conseil Municipal :

- Vu les résultats de l'exercice 2017 du budget principal apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2017,

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de 65 540,24 € comme suit :

* à la section d'investissement (titre à émettre au compte 1068) la somme de

48 953,10 € pour couvrir le déficit d'investissement compte tenu des restes à réaliser,

* à reporter en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 16 587,14 €.

Affectation du résultat de l'exercice 2017 Budget annexe ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

- Vu les résultats de l'exercice 2017 du budget principal apparaissant sur le compte de gestion et sur le compte administratif au 31 décembre 2017,

- Décide d'affecter l'excédent cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à la somme de 0 € comme suit :

* à reporter en section de fonctionnement au compte 002 « excédent antérieur reporté » la somme de 0 €.

Budget principal – Vote des taux des trois taxes locales.

Le Conseil Municipal vote le taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 11,36 %
- Taxe foncière bâtie : 10,30 %
- Taxe foncière non bâtie : 40,62 %

Vote du budget principal –

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget principal tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section de fonctionnement à 275 997,14 € et en section d'investissement à 242 376,10 €.

Vote du budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget annexe assainissement tel qu'il est présenté et équilibré en recettes et en dépenses en section d'exploitation à 32 729,41 € et en section d'investissement à 53 768,41 € en dépenses et à 112 676,68 € en recettes.

Restauration toiture bâtiment école.

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché de travaux a été lancé pour la couverture et l'isolation sur les bâtiments de l'école de Saint-Genis-sur-Menthon.

L'avis de publicité et les documents de la consultation relatifs à la présente consultation ont été mis en ligne le 06/03/2018 sur la plateforme <http://ecoain.e-marchespublics.com/> et publiés sur les supports suivants :

- ✓ e-marchespublics.com
- ✓ Eco de l'Ain (parution papier le 08/03/2018)

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 30 mars 2018 à 12H00.

3 candidats ont déposé un dossier dans les délais impartis, dans l'ordre de remise des plis suivants :

1. BOURDON
2. HUMBERT
3. UTB

Après analyse de la conformité des candidatures et des capacités professionnelles techniques et financières, toutes les candidatures sont recevables.

Après analyse des offres conformément au règlement de la consultation sur la base des critères suivants, un premier classement a été effectué.

Prix :	40/100
Valeur technique : Définition et appréciation du critère : Méthodologie pour la réalisation des travaux 20% Matériels mis en œuvre 20% Délais et planning de phasage d'intervention 20%	60/100

La commune a décidé de négocier avec l'ensemble des candidats ayant soumissionné sur le complexe isolant pour anticiper l'éventuelle installation future de photovoltaïque et sur le prix.

Aux termes des procédures de négociation, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par l'entreprise BOURDON pour un montant de 107 168,07 € HT soit 128 601,68 € TTC.

Le conseil municipal,

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu le décret n°2016-360 du 25 avril 2016 relatif aux marchés publics

Vu le rapport d'analyse des offres,

DELIBERE

1° - Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaires à son exécution avec l'entreprise BOURDON pour un montant de 107 168,07 € HT soit 128 601,68 € TTC.

2- Les dépenses seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2018 programme n° 176 réfection toiture école - article 21318.

Augmentation du forfait pour travaux d'enlèvement et de destruction de dépôts sauvages.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 6 février 2006 instituant un forfait pour travaux d'enlèvement et de destruction de dépôts sauvages d'un montant de 100 Euros.

Il propose d'augmenter ce forfait à 150 Euros à compter de la date exécutoire de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de fixer le forfait pour travaux d'enlèvement et de destruction de dépôts sauvages à 150 Euros à compter du 1^{er} juin 2018.

Convention autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures EDF sur le compte de Banque de France de la trésorerie.

Monsieur le Maire fait part de l'opportunité pour la collectivité d'opter pour le prélèvement automatique pour le règlement des factures d'énergie. Il donne lecture de la convention tripartite Ordonnateur-Comptable-Fournisseur fixant les modalités de règlement des factures d'énergie par prélèvement SEPA sur le compte Banque de France de la trésorerie. M. le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer ladite convention. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention tripartite autorisant le prélèvement comme mode de règlement des factures EDF sur le compte Banque de France de la Trésorerie.

Comptes rendus de réunions.

Gérard Rosset relate la séance du syndicat Veyle vivante. Au cours de cette réunion, les élus ont voté le budget et pris connaissance des travaux envisagés.

M. le Maire commente la réunion du SIEA qui s'est tenue à St Vulbas ayant pour objet le vote du budget. Par manque de quorum, ce vote a été reporté.

Les responsables du SIEA ont rencontré les représentants de l'État ce jour pour le déploiement de la fibre. En ce qui concerne l'éclairage public, de nombreuses collectivités ont opté pour l'extinction de l'éclairage la nuit.

Dominique Marquis présente les travaux de la commission « petite enfance et personnes âgées ». Visite des locaux du multi accueil Croq'pomme et du Relais Assistants Maternels situés à Grièges

Présentation du Lieu d'Accueil Enfants Parents Pirouette

Point sur la politique petite enfance de la Communauté de communes

Retour sur l'étude de besoins réalisée par la Caf et la PMI

Aide au transport : bilan de l'utilisation des tickets en 2017 et demandes 2018

Programmes Haissor : point d'actualité sur Laiz, Chaveyriat et St Cyr

Informations diverses.

Sébastien Duranceau fait part de la programmation d'une réunion de la commission jeunesse à Vonnas le 25 avril à 18 h 30 qui aura pour objet l'aide allouée aux associations au titre du dispositif jeunesse.

Michel Brochand informe l'assemblée de la constitution du SCOT. Il commente le compte rendu de la commission « environnement » qui s'est tenue à St André d'Huriat. 159 assainissements non collectifs ont été contrôlés. 10 propriétés de St-Genis ont bénéficié du programme de vidange groupée en 2017.

Au niveau communal, il relate l'assemblée générale du fleurissement. De nouveaux membres ont intégré le comité. Paul Boulanger a été élu président.

Il fait le compte rendu de la séance du syndicat Saône Veyle. Au cours de cette réunion, les élus ont voté le budget.

Il fait part également de la réunion du SMIDOM. Les points suivants ont été traités : le vote du budget, les colonnes de tri, l'harmonisation des tarifs des deux ex-communautés.

Date de la prochaine réunion de conseil : 17 mai 2018.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 45.